

**ARRETE N° 2026 081 PORTANT SUR LA REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUELÉES
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE**

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-15,

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour 15, 30, 50 ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et de leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

A R R E T E

Article 1 : dans le cimetière de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêtés sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise du terrain de concession et de sépulture à compter du 1er août 2026.

Article 2 : lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles au 31 juillet 2026, seront reprises par la Commune.

Article 3 : les matériaux des monuments et les objets funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les concessionnaires et leurs ayants droit avant le 31 juillet 2026 deviendront propriété de la commune qui décidera de leur utilisation.

Article 4 : il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : après l'accomplissement de ces différentes opérations les concessions, dont la reprise est prononcée, seront concédées à de nouveaux concessionnaires ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et en mairie.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,

le 30 juillet 2026

Le Maire



P. MENON



ANNEXE ARRETE N° 2026 081

Liste annexée au présent arrêté n° 2026 081 des concessions arrivées à expiration qui feront l'objet d'une reprise par la Commune à compte du 1^{er} août 2026.

N° emplacement	Nom Prénom	Dernière inhumation	Date d'expiration
P9	SCHMITT Georges	05/12/1969	19/06/1998
O12	LECLERC Casimir	01/01/1984	12/03/2010
O13	FOUCAULT Maurice	../../1988	07/04/2007

DIFFUSION

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.